



# **Boulder 2007**

Laurent Lhériau (AQUADEV)

Eric Duflos (CGAP)



## Thème 2: Concepts du superviseur et types d'institutions

- 2.1) Formes juridiques et catégories
- 2.2) Illustration: diversité des catégories d'établissements (tableau)
- 2.3) Faut il ouvrir de nouveaux créneaux réglementaires?
- 2.4) Risques liés à l'opportunisme réglementaire



## 2.1) Formes juridiques et catégories

- Diversité des lois financières
- Ne pas confondre statut (forme juridique) et catégorie d'institution
- Définition d'une catégorie = classement par la loi financière en fonction de:
  - Activités effectuées
  - Forme juridique



## 2.2) Catégorie et approche réglementaire

- Au moins 9 catégories répertoriées dans le monde, et 3 approches réglementaires
- Donc des combinaisons possibles, et aussi des choix également de la part des acteurs
- D'où deux enjeux:
  - Qui sera supervisé?
  - Existe-t-il des failles dans le dispositif?



## 2.2) Qui sera supervisé?

- Au regard des concepts que nous avons abordés, faisons le lien avec les catégories d'institutions existant le plus souvent dans nos réglementations ...

- Voir tableau



## 2.3) Faut-il ouvrir de nouvelles fenêtres réglementaires?

- Même résultat possible avec la nouvelle fenêtre ou adaptation de la réglementation
- La décision est souvent politique ou opportuniste
- Le contenu est plus important que le contenant – le fond et la forme



## 2.3) Faut-il ouvrir de nouvelles fenêtres réglementaires?

- 3 objectifs possibles:
  - Permettre à des IMF de prêter (sans épargne)
  - Permettre à des IMF non banque de faire de l'intermédiation
  - Une combinaison des deux
- Ces objectifs sont réalisables avec:
  - Nouvelle loi/règlements ou
  - Adaptation loi/règlements existants



## 2.3) Quand ouvrir un nouveau créneau pour IMF avec épargne?

- ***Le bon moment pour créer ce créneau doit être anticipé et décidé en fonction du contexte***
- Les IMFs existantes seront elles capables de satisfaire aux exigences de la réglementation prudentielle liée ce nouveau créneau?
- Qui décide et sur la base de quels critères?
- Y-a-t'il un superviseur déjà prêt et capable de supporter la surcharge de travail liée à la supervision?



## 2.3) Inconvénient de nouveaux lois et règlements

- Faible harmonisation avec le cadre juridique du secteur financier existant
- Risque d'isolement des IMFs du secteur financier
- Utilisation par les mauvais élèves des nouvelles opportunités ...



## 2.4) L'opportunisme réglementaire

- Définition: «*spéculation entre diverses possibilités réglementaires*»
- QUAND? lorsqu'une institution choisit son statut réglementaire uniquement pour se placer sous une réglementation plus légère / souple
- Evaluation du risque?
- Où est l'opportunisme, où est l'abus?



## En résumé ...

### 3 messages clefs

- Il est possible d'ouvrir de nouveaux créneaux réglementaires
- Même si le choix résulte autant de considérations politiques que techniques – dans l'idéal il vaut mieux adapter une catégorie existante
- Il convient de faire très attention aux risques d'opportunisme réglementaire des acteurs résultant de ces nouveaux créneaux